

**TARIFS EN VIGUER AU 01 juin 2024**

TARIFS EN VIGUER AU 01 juin 2024		
Vacation horaire	HT 80,00	TTC 96,00
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures	291,67€	350€
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure , par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.2.1	Vacation horaire visé au point 7.2.1	
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/ sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/ hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.2.1	Vacation horaire visé au point 7.2.1	
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	416,67€	500€
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	166,67€	200€
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		
Déplacement sur les lieux	Vacation horaire visé au point 7.2.1	
La prise de mesures conservatoires	Vacation horaire visé au point 7.2.1	
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation horaire visé au point 7.2.1	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation horaire visé au point 7.2.1	
Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9 du Contrat ALUR)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	23,33€	28€
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	208,33€	250€
Suivi du dossier transmis à l'avocat	Vacation horaire visé au point 7.2.1	
Autres prestations		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation horaire visée au point 7.2.1	
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation horaire visée au point 7.2.1	
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation horaire visée au point 7.2.1	
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation horaire visée au point 7.2.1	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation horaire visée au point 7.2.1	
L'immatriculation initiale du syndicat : coût par lot principal	25€	30€
Suivi administratif et comptable des travaux votés en Assemblée Générale. Jusqu'à 10 000€ TTC 10 000€ à 50 000€ TTC > 50 000€ TTC	5% 3% 2,5%	6% 3,60% 3%
AUTRES PRESTATIONS VARIABLES DUES PAR LE SYNDICAT ET IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIETAIRE CONCERNE		
Frais de recouvrement (Article 10-1 a) de la loi du 10 juillet 1965)		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	23,30€	28€
Relance après mise en demeure	12,50€	15€
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	50€	60€
Frais de constitution d'hypothèque	62,50€	75€
Frais de mainlevée d'hypothèque	62,50€	75€
Dépôt d'une requête en injonction de payer	62,50€	75€
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	100€	120€
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	100€	120€
Frais et honoraires liés aux mutations (Article 10-1 b) de la loi du 10 juillet 1965)		
Établissement de l'état daté	316,67€	380€
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	129,17€	155€
Frais de délivrance des documents sur support papier		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	45,83€	55€
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	45,83€	55€
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	83,33€	100€
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	20,83€	25€
Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986).	291,67€	350€

MARSEILLE SYNDIC BVE**11 rue Nègre 13005 Marseille Tél : 04 91 299 600**

Indépendante, sociétaire volontaire du réseau ORPI, notre agence reste engagée juridiquement et financièrement
Caisse Garantie GALIAN, 89 rue de la Boétie,-75008 PARIS –
SIREN 984 965 350 00015 – Code NAF 6832A - Carte Pro S CPI 13102024000000060 délivrée par la CCI Marseille Provence